Directive

des centres de messages électroniques – CME

Service des communications de la Ville de Blainville

Blainville

1. Préambule

La Ville de Blainville exploite les différents centres de messages électroniques sur son territoire. Leur utilisation est réservée aux activités municipales et, si l'espace le permet, aux associations reconnues par la Ville. Un maximum de 20 messages par semaine sont diffusés. La Ville applique le principe du « premier arrivé, premier servi ».

2. Emplacements

Les centres de messages sont situés aux endroits suivants sur le territoire :

Grand format

- Intersection nord-est des boulevards du Curé-Labelle et de la Seigneurie
- Sortie 28, boulevard Michèle-Bohec

Petit format

- Intersection nord-est du boulevard du Curé-Labelle et du chemin de la Côte-Saint-Louis
- Intersection du boulevard d'Annecy et de la rue de Valcourt, aux limites de Blainville
- Intersection du chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse et du boulevard des Châteaux

3. Motifs de diffusion

- Promouvoir les événements, les services et les installations de la Ville;
- Diffuser les campagnes de sensibilisation;
- Transmettre rapidement de l'information en situation d'urgence;
- Recruter du personnel;
- Afficher les messages communautaires.

3.1 Affichage communautaire

Les organismes reconnus ou soutenus financièrement par la Ville peuvent annoncer leurs activités en autant que celles-ci rencontrent les critères suivants :

- Les activités sont ouvertes à tous (et non pas seulement à des membres, par exemple)
- Les activités ont lieu sur le territoire de Blainville

3.1.1 Type de messages communautaires diffusés

La Ville diffusera deux types de messages :

- Les périodes d'inscription, de recrutement et d'abonnement aux activités sportives et culturelles offertes par les organismes;
- Les événements coordonnés par les organismes (concerts, revues annuelles, tournois, collecte de sang, etc.);

En aucun cas, les commanditaires ne seront mentionnés.

Celles-ci étant trop nombreuses, la Ville ne diffusera pas les activités de la programmation régulière des organismes ainsi que les assemblées générales annuelles.

4. Règles de fonctionnement

- Les services municipaux et les organismes doivent transmettre leurs demandes d'affichage à leur porteur de dossier ou, en cas de doute, au Service des communications, à l'adresse suivante : communications@blainville.ca.

- À l'exception des messages d'urgence qui sont diffusés rapidement, un délai minimum de dix jours ouvrables est nécessaire avant la date de début de diffusion.

- Pour les messages qui doivent être diffusés entre le 15 décembre et le 15 janvier, les demandes doivent être transmises avant le 1er décembre de l'année en cours.

- Si un message ne répond pas aux critères de diffusion, la Ville communiquera avec le demandeur.

- Le temps alloué pour la diffusion d'un message est déterminé de la façon suivante :
  - Organismes : pendant les sept jours précédant la date de l'événement.
  - Ville : pendant les 14 jours précédant la date de l'événement.

5. Mise en application

La présente a été adoptée le 18 janvier 2022 et mise en vigueur le 25 janvier 2022.

Michel Lacasse,
directeur général

Blainville